



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 75/2025

Objet : Portant réglementation de la circulation piétonnière et à moteur « Rue de la Chouette ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le décollement de la façade sur la parcelle G 166 sis « Rue de la Chouette »,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire en raison du décollement de la façade qui menace de tomber sur la voie publique à la « Rue de la Chouette » sur la parcelle G 166.

ARRETE :

Article 1 : A compter 3 juin 2025 et ce jusqu'à la remise en état de la façade par les propriétaires, une partie de la « Rue de la Chouette » sera interdite à la circulation piétonnière et à moteur. Une déviation sera mise en place par la « Rue du Four » et la « Rue de la Portette ». (voir plan ci-joint)

Article 2 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi en la matière.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et transmis à :

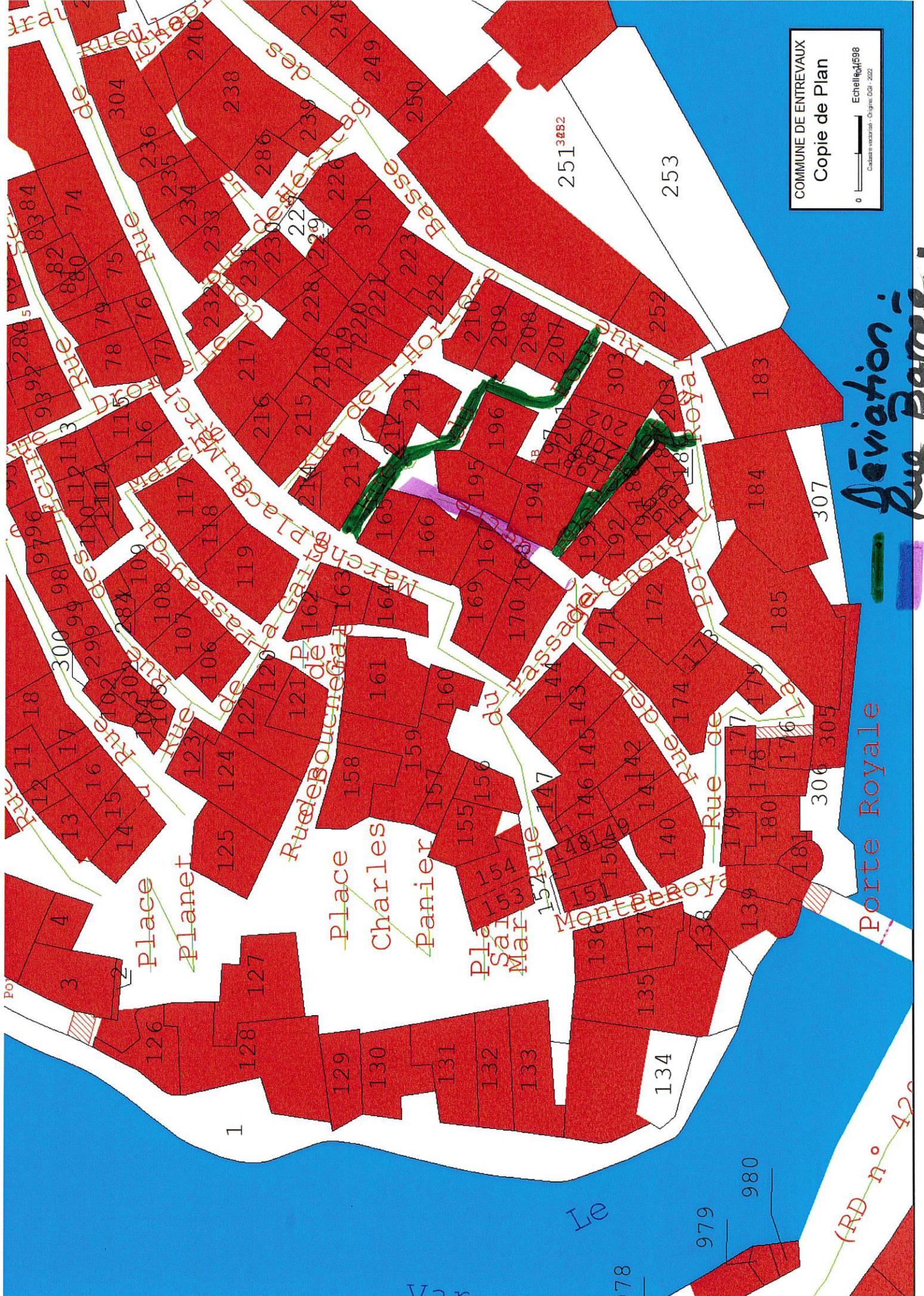
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 2 juin 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE DE ENTREVAUX
Copie de Plan
Echelle 1:500
Cadastré vectoriel - Origine: DGI - 2022

*Déviotion:
Rue Barré*

Porte Royale

(RD n° 42)